

Les visas accordés ou refusés par la Belgique



Qui a besoin d'un visa pour entrer en Belgique?

Les ressortissants de la plupart des pays tiers doivent généralement disposer d'un visa pour franchir les frontières belges. À l'inverse, les ressortissants des pays de l'espace Schengen et de l'Espace économique européen en sont exemptés. Pour connaître les pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de visa : voir sur le site du SPF Intérieur.

Il existe deux types de visas pour accéder au territoire belge :

- les **visas court séjour** (visas C) pour une période de 90 jours maximum,
- les **visas long séjour** (visas D) pour une durée de plus de 90 jours.



Remarques sur les données

Limites

- Ces données, provenant de la base de données sur les visas du SPF Affaires étrangères, ne sont pas représentatives de l'ensemble des immigrés : les personnes exemptées de visa n'y sont pas incluses.
- Les motifs de migration sont parfois multiples. Lors d'une demande de visa, un seul motif légal est enregistré. Les données présentées ici portent sur ces motifs légaux.
- La délivrance d'un visa ne garantit pas que l'individu ait effectivement accédé au territoire belge. Certains ne vont jamais retirer leur visa ou ne l'utiliseront jamais. Par ailleurs, cette délivrance n'implique pas que l'individu puisse franchir la frontière belge. Un contrôle est effectué à la frontière et peut parfois entraîner un refus d'accès effectif au territoire malgré la possession d'un visa (voir l'analyse plus bas dans ce cahier).
- Cette base de données permet de présenter les statistiques sur base de l'année de la demande de visa ou de l'année de décision. Il peut parfois s'écouler plusieurs mois entre le dépôt d'une demande de visa et la décision. Il ne faut dès lors pas comparer les demandes d'une année aux décisions prises au cours de la même année.

Changements méthodologiques

De nouvelles catégories de motifs ont été créées dans la base de données dans le courant de l'année 2021. Un nouveau regroupement des catégories de motifs de délivrance a également été opéré cette année par Myria. Dès lors, les catégories par motif ne peuvent pas être comparées avec celles présentées dans les publications précédentes de Myria.

Contexte et prise de décision



Visas court séjour

Le **Code européen des visas** fixe les conditions et la procédure pour la délivrance de ce type de visa.

- Ces visas doivent être accordés par l'Etat membre vers lequel le demandeur souhaite voyager en priorité. Cependant, lorsque la Belgique ne dispose pas de représentation diplomatique dans le pays duquel le demandeur veut partir, un autre Etat membre peut représenter la Belgique et délivrer valablement un visa à sa place, et inversement. Une fois l'accès au territoire Schengen autorisé, le titulaire du visa peut voyager librement dans l'ensemble de l'espace Schengen, sauf s'il s'agit d'un visa à territorialité limitée.
- Concrètement, les statistiques présentées ici proviennent d'une base de données qui compile les informations enregistrées dans les postes diplomatiques belges à l'étranger. Pour le court séjour, seuls les visas **demandés dans un poste belge, avec la Belgique comme destination prioritaire** sont comptabilisés. Deux catégories ne figurent pas dans ces chiffres :
 - Les personnes ayant demandé un visa auprès du poste d'un autre Etat membre (dans un pays qui ne dispose pas de poste belge) pour effectuer un voyage vers la Belgique comme destination prioritaire ;
 - Les personnes ayant demandé un visa auprès du poste d'un autre Etat membre, avec un autre pays que la Belgique comme destination prioritaire, mais avec lequel l'accès à la Belgique est possible.

Visas long séjour

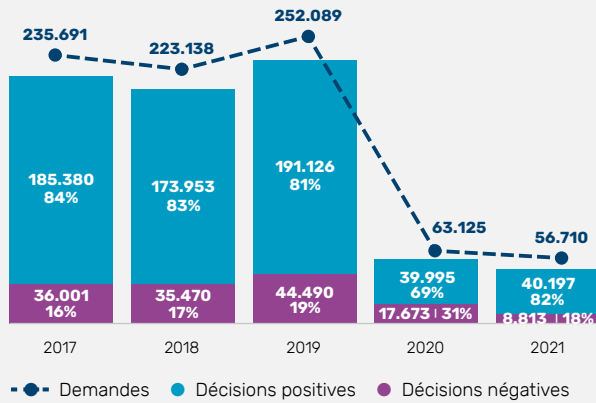
Ces visas relèvent des **compétences nationales** et sont, de ce fait, uniquement accordés par les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger. Puisque ces visas ne peuvent pas être traités en représentation, lorsque il n'y a pas d'ambassade ni de consulat de Belgique, les demandeurs doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat de Belgique compétent(e) en fonction du lieu de résidence, la plupart du temps, auprès du poste diplomatique belge d'un pays voisin.

» Pour plus de détails sur les postes diplomatiques et consulaires compétents pour l'accès au territoire belge : competence-representation-visa-fr-20190930.pdf (belgium.be)



Les visas court séjour (visas C)

Nombre de demandes et de décisions positives et négatives pour les visas court séjour

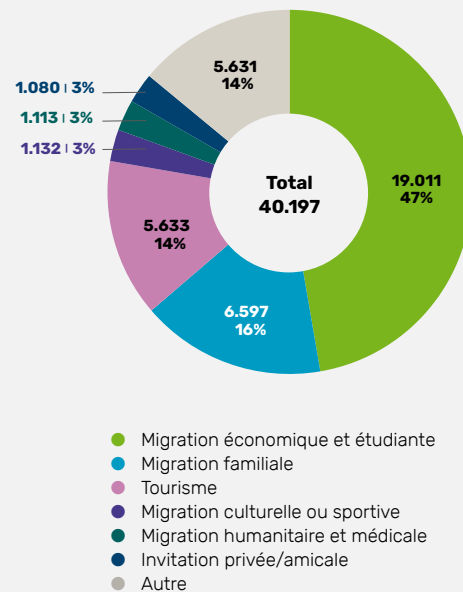


En 2021 :

- **56.710 demandes** de visas court séjour ont été introduites, soit 11% de moins qu'en 2020, année qui avait connu une très forte baisse du nombre de demandes. Les visas court séjour ont en effet continué à être fortement impactés en 2021 par la pandémie et les limitations de voyage.
- Un total de 49.010 décisions ont été prises, parmi lesquelles **40.197 décisions positives** (82%) et **8.813 décisions négatives** (18%). En 2020, la proportion de décisions positives avait fortement diminué, passant de 81% en 2019 à 69%. En 2021, cette proportion revient à une valeur proche de ce qu'on observait avant 2020.

Près de la moitié des visas C ont été délivrés pour des migrations économiques et étudiantes en 2021

Motif des visas court séjour accordés en 2021



Principales nationalités

- En 2021, les **5 principales nationalités** auxquelles un visa court séjour a été accordé sont les **Indiens, Philippins, Congolais, Chinois et Russes**.
- La pandémie de coronavirus a eu des conséquences différentes selon la nationalité. Si on observe une hausse des visas court séjour accordés entre 2020 et 2021 pour les Indiens (+19%), les Philippins (+22%) et les Congolais (+10%), on note toutefois une diminution de 41% pour ceux accordés à des Chinois et de 45% pour ceux accordés à des Russes.
- En 2021, dans le cas des **Indiens, des Philippins, des Chinois et des Russes**, la majorité des visas court séjour ont été accordés dans le cadre de **migrations économiques**, alors que, pour les **Congolais**, il s'agissait majoritairement de visas **touristiques**.

Top 5 des nationalités à qui un visa court séjour a été accordé en 2021 et évolution 2017-2021



En 2021 :

- Les **migrations économiques et étudiantes** occupent la première place des motifs de délivrance des visas court séjour (47%). Parmi ces **19.011** visas accordés, plus de la moitié concernaient des marins (9.607 visas) et 9% le cadre académique/étudiant (1.787 visas).
- Arrivent ensuite les **migrations familiales** (16%) qui ont augmenté entre 2020 et 2021 (+33%) après avoir fortement chuté entre 2019 et 2020.
- Le **tourisme**, qui était en 2^{ème} position en 2019, continue sa forte chute et ne représente plus que 14% des visas C accordés en 2021 (contre 37% en 2019).

- Viennent ensuite les migrations culturelles et sportives (3%) et les migrations humanitaires et médicales (3%). Parmi les 1.113 visas court séjour accordés pour migration humanitaire et médicale, **245** l'ont été pour **raison humanitaire (22%)** et **868** pour **raison médicale (78%)**.

» Voir Chiffres sur les visas humanitaires plus bas dans ce cahier.

- Suivent les visas délivrés dans le cadre d'invitation privées/amicales (3%) et, enfin, ceux délivrés pour d'autres raisons. Pour ces 5.631 visas court séjour accordés pour d'autres raisons, 2.839 l'ont été dans le cadre du **transit aéroportuaire** et 2.271 dans le cadre de **voyages officiels**.

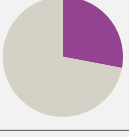
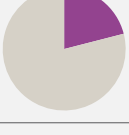
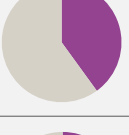
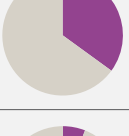
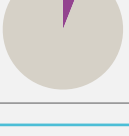
Des évolutions contrastées selon le motif

Le nombre de visas C délivrés a augmenté entre 2020 et 2021 dans le cas des migrations économiques et étudiantes (+16%), des migrations familiales (+33%) et des migrations humanitaires et médicales (+99%). Il a par contre continué sa forte diminution pour ceux délivrés dans le cadre du tourisme (-44%). Ceux délivrés dans le cadre des migrations culturelles ou sportives diminuent très légèrement (-3%), tout comme ceux délivrés dans le cadre d'une invitation privée/amicale (-7%) et ceux délivrés pour d'autres raisons (-2%).

Davantage de refus pour le motif humanitaire et médical

Si la **proportion de refus** des visas court séjour est de 18% en 2021, elle varie fortement suivant le motif de délivrance du visa. On observe ainsi une proportion de refus de 40% pour les migrations humanitaires et médicales, de 35% pour les invitations privées/amicales, de 32% pour les migrations familiales, de 28% pour le tourisme et de 21% pour les migrations culturelles et sportives, alors que la proportion est inférieure à la moyenne de 18% pour les migrations économiques et étudiantes (8%) et pour les autres raisons (6%).

Évolution 2019-2021 du nombre de visas court séjour accordés suivant le motif

			Principales nationalités en 2021	% de refus en 2021
Migration économique et étudiante	2019	71.900	Philippines 29%	
	2020	16.407	Inde 26%	
	2021	19.011	Chine 10%	
Migration familiale	2019	25.435	Russie 6%	
	2020	4.956	RD Congo 5%	
	2021	6.597	Inde 14%	
Tourisme	2019	69.953	Maroc 9%	
	2020	10.004	RD Congo 9%	
	2021	5.633	Rwanda 6%	
Migration culturelle ou sportive	2019	6.448	Turquie 5%	
	2020	1.166	RD Congo 34%	
	2021	1.132	Inde 11%	
Migration humanitaire et médicale	2019	1.768	Arabie Saoudite 6%	
	2020	560	Liban 5%	
	2021	1.113	Rwanda 5%	
Invitation privée/amicale	2019	6.593	Russie 25%	
	2020	1.163	RD Congo 8%	
	2021	1.080	Inde 11%	
Autre	2019	9.029	Russie 8%	
	2020	5.739	Afrique du Sud 6%	
	2021	5.631	Philippines 26%	





Les visas long séjour (visas D)

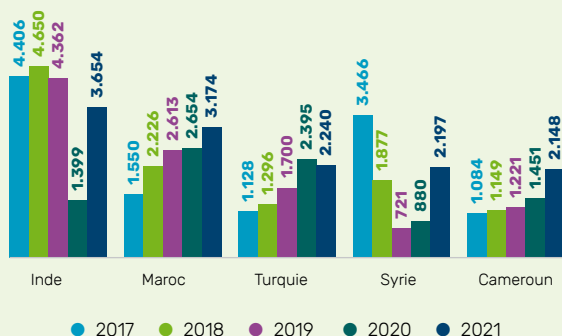
En 2021 :

- **46.739 demandes** de visas long séjour ont été introduites, soit 38% de plus qu'en 2020, année qui avait vu une forte baisse du nombre de demandes. Les valeurs de 2021 atteignent un niveau plus élevé que ce qui avait été observé en 2019, avant la pandémie de Covid-19.
- Un total de 43.516 décisions ont été prises, parmi lesquelles **35.606 décisions positives** (82%) et **7.910 décisions négatives** (18%).

Principales nationalités

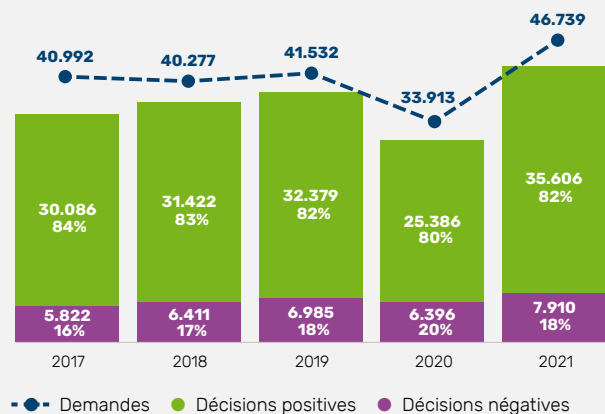
- En 2021, les **5 principales nationalités** auxquelles un visa long séjour a été accordé sont les **Indiens, Marocains, Turcs, Syriens et Camerounais**.
- On note des **évolutions fort différentes pour ces 5 nationalités**. Le nombre de visas long séjour accordés à des Marocains et à des Camerounais sont en hausse constante entre 2017 et 2021, sans présenter d'impact de la pandémie de coronavirus en 2020. Au contraire, les visas long séjour délivrés à des Indiens ont très fortement baissé en 2020 avant d'augmenter de nouveau pour atteindre des valeurs un peu inférieures à celles observées en 2019. Ceux des Turcs présentent quant à eux une légère diminution (-6%) entre 2020 et 2021 après une hausse constante les années précédentes. Les visas délivrés à des Syriens sont, eux, en forte hausse (x2,5) entre 2020 et 2021.
- En 2021, 42% des visas long séjour accordés à des Indiens l'étaient dans le cadre de migrations familiales et 36% dans le cadre de migrations économiques. Pour les Marocains, il s'agissait également majoritairement de migrations familiales (56%) devant les migrations étudiantes (33%). Ceux délivrés à des Turcs l'étaient majoritairement pour migrations familiales (42%) puis pour migrations économiques (29%), ceux des Syriens ont été délivrés à 50% pour des migrations familiales et à 47% pour migrations humanitaires. Enfin, les visas long séjour délivrés à des Camerounais concernent en grande majorité des migrations étudiantes (69%).

Top 5 des nationalités à qui un visa long séjour a été accordé en 2021 et évolution 2017-2021



Forte hausse des demandes de visas long séjour en 2021

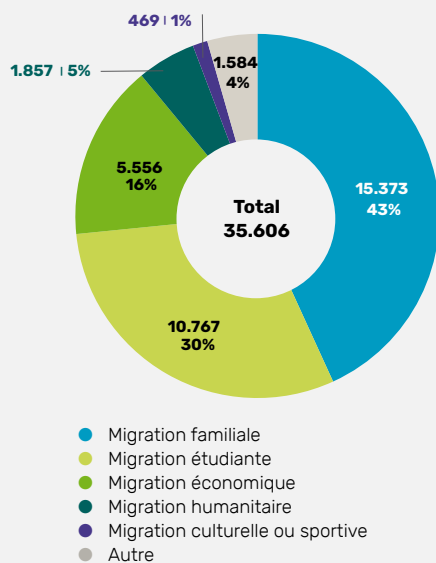
Nombre de demandes et de décisions positives et négatives pour les visas long séjour



En 2021 :

- la majorité des visas long séjour ont été délivrés pour des migrations familiales (43%). Parmi ces **15.373 visas**, **10.255** ont été délivrés dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers (art.10), **5.062** dans le cadre d'un regroupement familial avec un Belge ou un ressortissant de l'UE (art.40) et **56** dans d'autres cas liés à des migrations familiales (en majorité des adoptions). Les visas D pour migrations familiales sont en hausse de 30% par rapport à 2020. En 2021, ils ont été délivrés en majorité à des Marocains (12%), des Indiens (10%), des Syriens (7%) et des Afghans (7%).
 >> Voir *Cahier Droit de vivre en famille* pour plus de détails sur ces chiffres.
- Les migrations étudiantes sont le 2^{ème} motif de délivrance de ce type de visas (30%). Ils sont également en forte hausse après une diminution importante en 2020. Ils ont été délivrés en majorité à des Camerounais (14%), des Chinois (11%) et des Marocains (10%).
- Troisième motif de délivrance des visas long séjour, les migrations économiques suivent la même tendance à la hausse après une diminution en 2020. Près d'1/5^{ème} de ce type de visa a été délivré à des Indiens (24%) qui représentent la principale nationalité à qui ces visas sont délivrés, loin devant les Turcs (12%), les Marocains (5%) et les Japonais (5%).
- Une forte hausse des migrations humanitaires est observable entre 2020 et 2021. Ce type de visas long séjour est en effet passé de 701 visas en 2020 à 1.857 en 2021 (x2,6). Plus de la moitié de ceux-ci ont été délivrés à des Syriens (55%) et 27% à des Afghans.
- Les visas long séjour pour migration culturelle ou sportive ont légèrement augmenté entre 2020 et 2021 (+16%). Ils ont été délivrés principalement à des ressortissant d'Afrique du Sud (14%), de Madagascar (12%) et des Philippines (12%).

Motif des visas long séjour accordés en 2021



Tout comme pour les visas C, les visas D pour motif humanitaire présentent la plus grande proportion de refus

Les visas des Britanniques



En 2021, **428 demandes** de visas long séjour ont été introduites par des Britanniques dont 38% pour migrations économiques et 35% pour migrations familiales. Cette même année, 382 décisions ont été prises concernant des Britanniques dont 373 positives et 9 négatives, soit une proportion de refus de 2%.

Proportion de refus

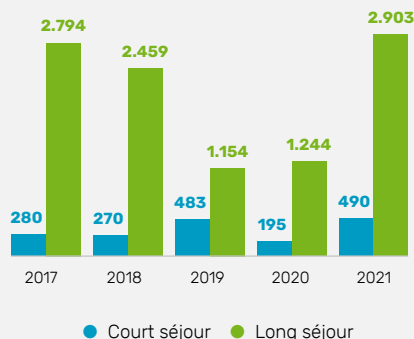
La proportion de refus des visas long séjour est de 18% en 2021, mais varie fortement selon le motif de délivrance du visa. Elle est de 2% pour les migrations économiques, de 5% pour les migrations culturelles ou sportives, mais de 25% dans le cas des migrations humanitaires, de 22% pour les migrations étudiantes et de 21% pour les migrations familiales (17% dans le cas de l'art. 10 et 28% dans celui de l'art. 40).

Évolution 2019-2021 du nombre de visas long séjour accordés suivant le motif

Évolution 2019-2021 du nombre de visas long séjour accordés suivant le motif			Principales nationalités en 2021		% de refus en 2021
Migration familiale	2019	13.653	Maroc	12%	
	2020	11.855	Inde	10%	
	2021	15.373	Syrie	7%	
			Afghanistan	7%	
Migration étudiante	2019	9.707	Turquie	6%	
	2020	6.758	Cameroun	14%	
	2021	10.767	Chine	11%	
			Maroc	10%	
Migration économique	2019	5.918	Inde	6%	
	2020	4.501	Turquie	5%	
	2021	5.556	Maroc	5%	
			Japon	5%	
Migration humanitaire	2019	912	Chine	4%	
	2020	701	Syrie	55%	
	2021	1.857	Afghanistan	27%	
			Palestine	2%	
Migration culturelle ou sportive	2019	721	Turquie	2%	
	2020	405	Somalie	2%	
	2021	469	Afrique du Sud	14%	
			Madagascar	12%	
Autre	2019	1.468	Philippines	12%	
	2020	1.166	États-Unis	9%	
	2021	1.584	Australie	5%	
			Russie	12%	
			Arabie Saoudite	7%	
			Inde	6%	
			Chine	6%	
			Algérie	5%	

Focus sur les visas humanitaires

Demandes de visas humanitaires



En 2021, 3.393 personnes ont introduit une demande de visa humanitaire : 490 pour un court séjour et 2.903 pour un long séjour

- Ce chiffre a été multiplié par 2,4 entre 2020 et 2021. Il n'a jamais atteint un niveau aussi élevé.
- Les visas humanitaires peuvent être demandés pour un court ou un long séjour et peuvent concerner plusieurs catégories d'individus : des réfugiés réinstallés, des Syriens arrivés dans le cadre d'« opérations de sauvetage », des Afghans arrivés suite à des opérations d'évacuation, ainsi que d'autres raisons humanitaires, médicales ou professionnelles urgentes, ou encore des demandes humanitaires des membres de la famille de personnes (généralement des réfugiés) qui résident en Belgique.

Décisions positives et négatives pour les visas humanitaires

En 2021, 2.102 visas ont été accordés pour un motif humanitaire, un chiffre relativement proche de ce qui a été observé en 2017 et 2018, deux années « hors Covid ».

La grande majorité des visas humanitaires accordés concernent du long séjour (environ 4 visas sur 5).

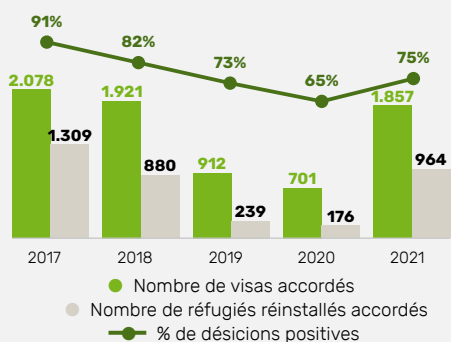
Nombre total de visas (C et D) accordés pour un motif humanitaire



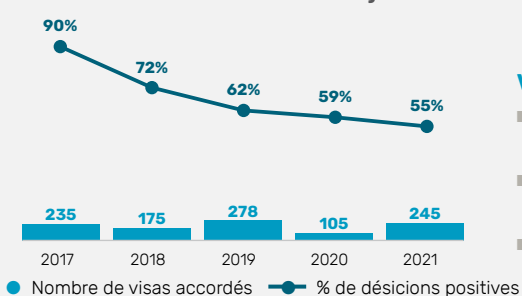
Visas humanitaires long séjour :

- Depuis mars 2017, les personnes arrivées en Belgique dans le cadre d'une réinstallation reçoivent un visa humanitaire long séjour. La figure de gauche présente les visas humanitaires long séjour accordés ainsi que le nombre de réfugiés réinstallés. Comme il s'agit de deux bases de données différentes, les chiffres sont présentés côte à côte afin de donner un ordre de grandeur. Il est possible que certaines personnes soient à l'intersection de deux années au niveau de la comptabilité dans ces deux sources de données (un visa délivré fin 2020 et une réinstallation début 2021 par exemple).
- En 2019 et 2020, on observe une baisse importante du nombre de visas humanitaires long séjour accordés. Ces années « Covid » affichent également une forte diminution dans la réinstallation de réfugiés.
- La proportion de décisions positives était en baisse également entre 2017 et 2020, mais augmente à nouveau en 2021. Cela s'explique notamment par le fait que, dans le contexte des réinstallations ou des opérations humanitaires de sauvetage, les visas sont automatiquement accordés.
- En 2021, plus de la moitié des visas humanitaires long séjour ont été accordés à des Syriens. Un grand nombre d'entre eux sont arrivés par le biais d'une réinstallation (908 sur 964 réfugiés réinstallés en 2021 sont des Syriens). La proportion de visas accordés pour cette nationalité est de 94%.
- En 2021, un peu plus d'un quart des visas humanitaires long séjour ont été accordés à des Afghans. À partir du mois d'août, un grand nombre d'Afghans ont été évacués, et ont obtenu un visa humanitaire pour arriver sur le territoire belge. Pour cette nationalité, la proportion de visas accordés est plus faible que pour les Syriens : 67% des décisions prises pour les Afghans étaient positives.

Visas humanitaires long séjour



Visas humanitaires court séjour



Visas humanitaires court séjour :

- Chaque année, entre 100 et 300 visas court séjour sont accordés pour des raisons humanitaires.
- La proportion de décisions positive est en baisse constante depuis 2017, et est passée de 90% en 2017 à 55% en 2021.
- En 2021, les principales nationalités concernées sont les Congolais (42%), les Afghans (18%) et les Marocains (5%).